



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N° 04/2011

Lundi 5 septembre 2011 - 21h00

COMPTE RENDU

Le cinq septembre deux mille onze, à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, convoqué le trente août 2011, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Louise SABATIER, Maire.

PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : V. GUIOT-SAMPAIO, D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, C. CLEMENT, C. CHAPEL, F. LOPEZ, T. SABATIER, S. GUIGUET, L. MESSINES, J.J. GRANAT, C. NICOLAS, S. GAMALIE, L. HEBRARD, M. BERNO

ABSENT EXCUSE :

C. GIAMMONA

ONT DONNE PROCURATION :

P. GENS donne pouvoir à M-L. SABATIER

J. PHILIBERT donne pouvoir à M. ESCAMEZ

N. ANDREO donne pouvoir à C. NICOLAS

R. DELMAS donne pouvoir à J-J. GRANAT

J. LANTRAN donne pouvoir à S. GAMALIE

C. PERROT donne pouvoir à M. BERNO

Secrétaire de séance : Véronique GUIOT-SAMPAIO, Jean-Jacques GRANAT (secrétaire adjoint)

Conseillers présents = **22** Conseillers ayant donné procuration = **6** Conseillers absents = **7**
Nombre de suffrages exprimés = **28**

* * *

Préambule

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Véronique GUIOT-SAMPAIO est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait la proposition d'adjoindre un secrétaire adjoint de séance issu des rangs de la minorité.

Monsieur Jean-Jacques GRANAT est nommé secrétaire adjoint de séance.

1/ Approbation du procès-verbal de séance du 20 juin 2011

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2011.

Le procès-verbal est approuvé par 25 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, M. LANTRAN, M. HEBRARD, M. BERNO et Mme PERROT) et 3 Abstentions (M. CHAPEL, M. GRANAT, Mme GAMALIE).

2/ Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Le départ, par mutation, à compter du 1^{er} juillet 2011, d'un agent administratif de 2^{ème} classe, du service de l'urbanisme dans une collectivité territoriale, a conduit à son remplacement en faisant appel à un agent des services techniques de la commune.

Suite à ce mouvement de personnel, il convient de procéder, à compter du 1^{er} juillet 2011, à la transformation du poste d'adjoint administratif comme suit :

1. Suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
2. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Il convient donc d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux comme présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3/ Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

La réussite à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe présenté par un agent communal induit une modification du tableau des effectifs par création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2011 en remplacement d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Il convient donc d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux comme présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4/ Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Un document annexé à cette question vous a été remis avec la note explicative de synthèse.

Rapporteur : Elisabeth LE ROLLAND, Adjointe déléguée aux affaires scolaires

Le règlement intérieur de la restauration scolaire nécessite une mise à jour des conditions et modalités applicables afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et des bonnes pratiques.

Il convient donc d'approuver les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

5/ Création d'une « Commission Commande Publique »

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifie les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et aux contrats de partenariat.

Les collectivités locales peuvent depuis traiter sans procédure particulière tous les marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT, et traiter en « marché à procédure adaptée » (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 4 845 000 € HT ainsi que les marchés de services et de fournitures jusqu'à 193 000 € HT.

Pour ce faire, il est proposé de créer une « Commission Commande Publique » qui sera chargée de déterminer pour tous les marchés d'un montant inférieur à 4 000 € passés sans procédure particulière, et pour les marchés de travaux, de services et de fournitures passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses.

Il convient donc d'approuver la création d'une « Commission Commande Publique » chargée de déterminer, pour les marchés inférieurs à 4 000 € HT passés sans procédure particulière ; pour les marchés de fournitures et de services inférieurs à 193 000 € HT et pour les marchés de travaux inférieurs à 4 845 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6/ Subventions exceptionnelles en faveur de deux associations

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Deux demandes de subventions exceptionnelles ont fait l'objet d'un examen attentif en Commission Vie Associative du 12 août 2011.

Il s'agit des associations suivantes : « Boxing club », pour sa participation aux championnats hors département du Gard, montant demandé : 58,80 €, accordé : 60 € et « Tennis Club Manduellois », pour le suivi pédagogique et sportif avec les classes des écoles communales, montant demandé : 1050 €, accordé : 800 €.

Il convient donc de fixer le montant des subventions exceptionnelles à 60 € pour le Boxing club et à 800 € pour le Tennis club Manduellois et d'inscrire la dépense correspondante au budget 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

7/ Demande de subvention – Rénovation du Réseau d'Éclairage Public – Travaux 2012

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : André FAVEDE, Adjoint délégué à l'environnement

Dans le cadre de la politique de rénovation du réseau d'éclairage public, démarré en 2009 et poursuivie en 2010 et 2011, la municipalité souhaite engager une phase ultime dans la perspective des travaux à intervenir en 2012.

Lesdits travaux porteront sur le remplacement de 125 lanternes non récupérables, à faible rendement lumineux et à forte consommation d'énergie par des lanternes en fonte d'aluminium dotées d'un économiseur d'énergie intégré et de 25 coffrets classe II.

Le coût de cette phase est évalué à la somme de 77.250 € HT, soit 92.391 € TTC.

Il convient donc de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard, au taux le plus élevé possible, en vue de réaliser la rénovation du réseau d'éclairage public – Travaux 2012, d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier et de préciser que la dépense sera inscrite au prochain budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

8/ Fixation du coefficient multiplicateur unique – Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A compter de l'année 2011, la loi du 7 décembre 2010 institue la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en remplacement de la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE).

Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011 prévoyant que le coefficient multiplicateur était égal pour 2011 à celui en vigueur au 31 décembre 2010 et pour les années ultérieures tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifiée.

Le taux actuel appliqué est de 8% pour 2011.

A compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisé en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédents par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

La Direction Générales des Finances Publiques vient de nous informer qu'un arrêté est en cours de préparation portant, dès 2012, le coefficient maximum à 8,12 pour la part communale.

Pour être appliquée en 2012 et les années ultérieures, il est nécessaire que le conseil municipal délibère avant le 1^{er} octobre 2011.

Il convient donc de fixer à 8,12 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité applicable en 2012 et les années ultérieures, de préciser que ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire communal et d'autoriser Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

9/ Décisions du Maire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°13/2011 du 7 juin 2011 – Attribution du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'un spectacle pyrotechnique musical – Entreprise PACA Pyro – 4.431,44 € HT.

Décision n°14/2011 du 21 juin 2011 – Contractualisation d'un emprunt de 480.000 € – Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc – Taux 3,57%, durée 15 ans, révisable tous les 5 ans.

Décision n°15/2011 du 6 juillet 2011 - Attribution du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de mobilier pour le restaurant scolaire – Entreprise DELAGRAVE SA – 3.502 € HT.

Décision n°16/2011 du 6 juillet 2011 – Création d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Manduel pour l'organisation de la procédure de consultation relative à la passation des marchés d'assurances « dommages aux biens » et « responsabilités civile ».

Décision n°17/2011 du 8 juillet 2011 – Annulation de la décision n°02/2011 relative à la déclaration d'aliéner l'immeuble cadastré AB n°159.

Décision n°18/2011 du 8 juillet 2011 - Attribution du marché à procédure adaptée relatif à la location maintenance de photocopieurs multifonctions neufs – Entreprise SOFEB SAS – 21.640 € HT, durée 60 mois, prix unitaires copies noir et blanc : 0,0042 € HT et couleur : 0,043 € HT.

Décision n°19/2011 du 11 juillet 2011 – Attribution des marchés à bons de commande, à procédure adaptée, relatifs à la fourniture d'ouvrages, de CD et de DVD pour la médiathèque : Livres adultes - Entreprise SARL TEISSIER – Remise consentie : 9%, Bandes dessinées adultes et jeunesse - Entreprise SARL LA BULLE – Remise consentie : 9%, CD - Entreprise 340 MS – Remise consentie : 3% et DVD - Entreprise RDM VIDEO – Remise consentie : 27%.

Aucun fournisseur ne s'étant porté candidat, les lots n°2 « Livres jeunesse » et n°6 « Périodiques » sont relancés.

Décision n°20/2011 du 22 août 2011 – Extension cantine scolaire Phase 3 - Avenant n°1 au lot n°5 « Cloisons-doublages » – Entreprise Agencement Sud Cévennes – Déduction de 1.215,57 € HT.

Décision n°21/2011 du 22 août 2011 – Extension cantine scolaire Phase 3 - Avenant n°1 au lot n°1 « Gros œuvre » – Entreprise Panicucci – 1.215,57 € HT.

Décision n°22/2011 du 19 août 2011 – Attribution d'un marché à procédure adaptée – Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – Programme voirie et eaux pluviales 2012 – Avenue Pierre Mendès France / CD 503 – Société QUALICONSULT SECURITE – 3.000 € HT.

Décision n°23/2011 du 19 août 2011 – Attribution d'un marché à procédure adaptée – Relevés topographiques – Programme voirie et eaux pluviales 2012 – Avenue Pierre Mendès France / CD 503 – Cabinet de géomètres experts Bilicki-Dhombres-Osmo – 6.960 € HT.

Décision n°24/2011 du 19 août 2011 – Attribution d'un marché à procédure adaptée – Marché de maîtrise d'œuvre – Programme voirie / eaux pluviales 2012 – Avenue Pierre Mendès France / CD 503 – Bureau d'études techniques SERI – 20.710 € HT.

Décision n°25/2011 du 22 août 2011 – Extension cantine scolaire - Phase 3 - Avenant n°2 au lot n°9 « Plomberie-génie climatique » – Entreprise JC JULLIAN – 2.660 € HT.

10/ Actualités de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

S'agissant d'une information, ce point n'appelle pas de vote.

Présentation sommaire de l'ordre du jour du Conseil communautaire du 4 juillet 2011.

Compte administratif 2010 de la Communauté d'Agglomération en consultation sur table.

Questions diverses

Néant.

* * *

La séance est levée à 21h45